

Le Directeur de Course pourra décider de faire des essais libres et définir les horaires.
Essais chronométrés le Dimanche 26 Mai 2019 de 10 heures 30 à 12 heures.
Briefing des pilotes obligatoire le Dimanche 26 Mai 2019 à 13 heures 15 carrefour Route du Mesnil /
Route du Conihout à Jumièges.
Affichage de la liste des concurrents admis à la course 15 minutes après la fin des essais.
Course (3 manches) : Dimanche 26 mai 2019 à partir de 13 heures 30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés
par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.
Affichage des résultats provisoires le Dimanche 26 Mai 2019 15 minutes après l'arrivée du dernier
concurrent, Lieu : Carrefour Route du Mesnil / Route du Conihout 76480 Jumièges.
Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) : A l'issue de la
dernière manche de course, le parc fermé sera le parc concurrent. Un plan d'emplacements sera affiché.
Podium le Dimanche 26 Mai 2019 à 19 heures, Place Martin du Gard 76480 Jumièges
Remise des prix le Dimanche 26 Mai 2019 à 19 heures, Place Martin du Gard 76480 Jumièges.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de L'ABBAYE, Mr Delafenestre
Adresse 563 rue Guillaume le Conquérant 76480 JUMIEGES.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport
technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 9 heures 30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les classements seront affichés au tableau d'affichage après chaque manche carrefour Route du Mesnil /
Route du Conihout.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

JUMIEGES AUTO CLUB, 503 route du Conihout 76480 JUMIEGES

Téléphone : 02 32 80 20 61 ; courriel : jumiegesautoclub@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura
été atteint, et au plus tard le Mardi 21 Mai 2019 à Minuit.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95€ pour les concurrents acceptant la publicité
optionnelle de l'organisateur. Pour tout engagement reçu avant le 01 mai 2019, les frais de participation
sont réduits à 90 €. Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de
participation.

Les concurrents déclarant forfait avant le 22 Mai 2019 seront intégralement remboursés. Au-delà de cette
date, une retenue de 40% du montant de l'engagement sera faite par l'organisateur. Les concurrents
voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve pourront appeler un numéro qui leur sera
communiqué lors des vérifications administratives. Tout concurrent ayant pris le départ d'une manche
d'essais ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Si quatre jours avant le début de la
compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit
d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre maximum des voitures admises est fixé à 100 dont 25 peuvent être réservées au Groupe Loisir. Une même voiture pourra être conduite successivement par deux pilotes.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Slaloms

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de JUMIEGES sera tracé sur la ROUTE DU CONIHOUT 76480 JUMIEGES. Le départ se situe 56 mètres après le carrefour avec la rue de la Navine. L'arrivée est fixée 55 mètres avant le chemin des Hogues Il sera d'une longueur d'environ 1620 mètres.

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Les départs seront donnés arrêtés selon la procédure des feux.

La course se déroulera avec au moins une manche d'essai. Un concurrent n'ayant pas fait au moins une manche d'essai ne sera pas autorisé à prendre part à la course.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à route du Mesnil et rue Barras à Jumièges (76480).

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 12 heures, le Samedi 25 Mai 2019.

Les remorques seront garés au parc concurrents.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p. Le parc fermé sera le parc concurrents. Un plan d'emplacements sera affiché.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés carrefour Route du Mesnil / Route du Conihout 76480 Jumièges à proximité du P.C. Course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu place Martin du Gard 76480 Jumièges de 7 heures à 19 heures.

Téléphone permanence n° 06 89 23 73 98

Le centre de secours le plus proche a été informé : Centre d'Intervention et de Secours, rue du Commandant Guilbaud 76580 Le Trait, n° 18 d'un fixe, n° 112 d'un portable

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ORDRE DE DEPART

L'ordre des départs sera établi conformément à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Il y aura trois manches qui se dérouleront successivement à partir de 13 heures 30. Les pilotes se présenteront dans l'ordre décroissant des numéros. S'ils ne se présentaient pas dans cet ordre, ils pourront être pénalisés de 5 secondes qui seront ajoutés au temps réalisé dans la manche considérée.

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 1 seconde
- Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée = 10 secondes
- Chicane manquée ou erreur de parcours = Manche non prise en compte pour ce pilote
- Ordre de passage non respecté dans la manche = 5 secondes
- Echauffement des pneumatiques = Exclusion de l'épreuve ;
- Non participation à au moins une manche d'essai = Exclusion de l'épreuve ;
- Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée = Disqualification par le Collège.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour le groupe Loisirs.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Une coupe sera remise à chacun des concurrents classés. Les coupes non retirées lors de la remise des prix seront acquises à l'organisateur. Les coupes ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Engagement à retourner chez : JUMIÈGES AUTO CLUB 503 route du Conihout 76480 JUMIÈGES tél 02 32 80 20 61 / 06 89 23 73 98 jumiegesautoclub@gmail.com	Avant le 21 mai 2019 MINUIT	Chèque à libeller à l'ordre : JUMIÈGES 90 € avant le 01 mai 2019 AUTO CLUB 95 €
---	--------------------------------	---

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

NUMERO	GROUPE	CLASSE	N° D'ORDRE	<i>En cas de double monte veuillez remplir 2 engagements signalez qui part le premier</i>	TRESORIER		VERIFICATIONS	
<i>NE RIEN INSCRIRE ICI</i>					Date d'inscription	Date :	Chèque :	ADMINISTRATIVES
						Espèce :		
						Virement :		

3° SLALOM REGIONAL SUR ROUTE DE JUMIÈGES * * * DATE : 26 MAI 2019 		CONCURRENT	CONDUCTEUR	VOITURE		
	Nom				Marque	
	Prénom				Type	
	Adresse				Année	
	Ville				Immatriculation	
	Code Postal				Cylindrée réelle	
	Téléphone	02	02	02	Nbre de Cylindres	
	Portable	06	06	06	N° du Châssis	
	N° Permis de Conduire					
	Délivré par				N° du Moteur	
	le					
	@	Code A.S.A	N° Licence	Code A.S.A	N° Licence	
	Catégorie					
	A.S.A					
	Ecurie					
Groupe Sanguin Rhésus						

Turbo Oui Non

Fiche d'Homologation Obligatoire

N° :

Passeport Technique Obligatoire

N° :

Personne mandatée pour représenter le concurrent :

<i>Je déclare sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une suspension de licence</i>	SIGNATURE			
--	-----------	--	--	--

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve, ainsi que de la réglementation générales des prescriptions générales des courses de côte telles qu'elles ont été établies par la F.F.SA .	GROUPE	CLASSE	DOPAGE : Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance de la réglementation anti-dopage et me soumettrai à tout contrôle de médecins accrédités .	Fait à Le 2015 SIGNATURE :
---	---------------	---------------	--	--